



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi huit octobre deux mille dix-huit.

L'an deux mille dix-huit, le lundi huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Stéphanie COLOMBIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Thierry BARBIN, Jean-Luc BARRE, Éric MONTAGNE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Audrey VALLAT, Catherine DENEUVE et Jean-Paul BONNIN

Absents avec pouvoir :

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Marie-Louise PINEAU donne pouvoir à Corinne SINGER

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Marie-Christine QUEVA donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Thierry BARBIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018

Intervention de Mme CHASSAGNOUX de la CdC Aunis Atlantique pour présentation du service transition énergétique et mobilités

1. Délibération autorisant la signature d'un emprunt à long terme de 100 000,00 € auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres (annule et remplace la délibération du 3 septembre 2018).
2. Délibération d'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique visant l'extension des compétences aux deux compétences « Action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».
3. Délibération de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime concernant les modalités d'exercice du temps partiel sur la commune de VILLEDoux.
4. Délibération autorisant la signature de la convention d'assistance technique générale du Syndicat Mixte Départemental de la voirie des Communes de la Charente Maritime.
5. Délibération supprimant la régie de recettes des Temps d'Activités Périscolaires.
6. Délibération création des tarifs « JEUNES ».
7. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17

pour participation au voyage scolaire 2019.

8. Questions diverses

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Madame CHASSAGNOUX présente les dispositifs TEPCV et TEPOS aux membres présents du Conseil Municipal. Les intercommunalités sont désignées par l'État comme coordonnateurs de la transition énergétique. La CDC met en place des actions dont la lutte contre la précarité énergétique avec la mise en place d'une « permanence information Énergie » 2 fois par mois à Marans à partir de janvier, la mobilité et le financement par le CRER d'études de potentiel pour l'équipement des bâtiments communaux.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2018 à l'unanimité.

Thierry BARBIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire retire le point 6 de l'ordre du jour de la séance du jour.

1. Délibération autorisant la signature d'un emprunt à long terme de 100 000,00 € auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres (annule et remplace la délibération du 3 septembre 2018).

Débat :

Monsieur le Maire explique que les emprunts des collectivités locales ne peuvent être pris qu'en année pleine. Il convient donc d'annuler la délibération du 3 septembre afin de définir une durée d'amortissement qui corresponde à un nombre entier d'années.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les collectivités ne peuvent contracter un emprunt que sur un nombre d'années précis ramené en mois et qu'il n'est donc pas possible de faire un emprunt sur 234 mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc d'annuler la précédente délibération en date du 3 septembre dernier concernant la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt long terme de 100 000,00 € pour financer les opérations d'investissement de l'année 2018 et de définir la durée d'amortissement souhaitée.

L'offre suivante a donc été proposée à Monsieur le Maire :

- o Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille Euros)
- o Durée d'amortissement en mois : 240 mois (20 ans)
- o Type d'amortissement : échéances constantes
- o Taux d'intérêt : 1.83 % Fixe
- o Périodicité : Trimestrielle
- o Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
- o Frais de dossier : 100,00 €
- o Autres commissions : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt de 100 000 € (cent mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les investissements 2018, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille Euros)
 - o Durée d'amortissement en mois : 240 mois (20 ans)
 - o Type d'amortissement : échéances constantes
 - o Taux d'intérêt : 1.83 % Fixe
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
 - o Frais de dossier : 100,00 €
 - o Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

2. Délibération d'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique visant l'extension des compétences aux deux compétences « Action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Débat :

Monsieur le Maire explique que régulièrement la commune doit approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique . Cette modification concerne l'ajout de 2 compétences nouvelles (action sociale de santé d'intérêt communautaire et mise en place d'un service de gestion des IRVE).

Bernard CHARRON demande autorisation de lire la note faite par Dominique TEXIER concernant le volet « action sociale de santé d'intérêt communautaire » :

« pour ce qui est de la compétence « action sociale de santé d'intérêt communautaire », cette nouvelle compétence pour la CdC est particulièrement importante dans le cadre de la signature prochaine du Contrat Local de Santé Aunis Atlantique (CLS), la CdC souhaitant s'engager auprès de l'ARS et la Préfecture dans l'élaboration d'un CLS, visant à consolider le partenariat local autour des questions de santé. Ce CLS permettra de proposer des réponses concrètes aux besoins identifiés sur le territoire, dans les domaines de la, promotion de la santé, de l'accès à la prévention et aux soins et de l'accompagnement social de la population. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 11 juillet 2018, votant à l'unanimité la modification de ses statuts visant l'extension des compétences de la Communautés aux deux compétences « action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé de définir d'intérêt communautaire « l'action sociale de santé » rattaché à la compétence optionnelle d'action sociale et d'approuver le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à la Communauté de Communes Aunis pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures au titre des compétences de l'EPCI en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des compétences statutaires tel qu'exposée dans la présente,
- approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences optionnelles,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

3. Délibération de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime concernant les modalités d'exercice du temps partiel sur la commune de VILLEDoux.

Débat :

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas de délibération permettant aux agents de la commune de VILLEDoux de bénéficier d'un temps partiel et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil, la demande d'un agent concernant l'attribution d'un temps partiel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur concernant les modalités d'attribution du temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou :

une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de proposer les modalités d'application énoncées ci-dessous à l'avis du CT :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 % à 70 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1an.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

4. Délibération autorisant la signature de la convention d'assistance technique générale du Syndicat Mixte Départemental de la voirie des Communes de la Charente Maritime.

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

DELIBERATION

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la collectivité, à savoir pour la commune de VILLEDoux de 0,70 €/habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150€ ou supérieure à 7 000€.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- Ø La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité

Syndical,

Ø L'évolution de la, population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13€ par km relevé avec un forfait minimum de 300€ dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 13€ par km relevé avec un forfait minimum de 1 000€ dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que cette rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40€ par arrêtés d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5. Délibération supprimant la régie de recettes des Temps d'Activités Périscolaires.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le changement des rythmes scolaires entraîne la suppression de la régie de recettes qui concernait l'encaissement des recettes issues des temps d'activité périscolaires (TAP).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 août 2014 autorisant la création de la régie de recettes pour les Temps d'Activités Périscolaires ;

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2018, les Temps d'Activités Périscolaires sont supprimés par le retour de la semaine de 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des Temps d'Activités Périscolaires
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 2500€ est supprimée
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} octobre 2018
- que la secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

6. Délibération création des tarifs « JEUNES ».

Débat :

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour car la première proposition de tarifs faite par l'agent responsable du « projet jeunes » nécessite un temps de réflexion plus long afin que ces tarifs correspondent au mieux au service qui sera proposé.

7- Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire 2019.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année dans l'élaboration du budget, une enveloppe est prévue pour financer un projet de séjour découverte pour les élèves de l'école « les portes du Marais »

Monsieur le Maire présente le projet de séjour de découvertes en Auvergne à la BOURBOULE pour les classes de CM1, CM2 du 6 au 10 mai 2019. Ce séjour concernera donc 85 enfants de l'école des Portes du Marais.

Le budget prévisionnel du séjour est de 27 562 € décomposés en 6 182 € de transport et 21 380 € de séjour et d'activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 6 000 € (six mille euros) sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire (ADCS OCCE 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2018
- de verser une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2019

8. Questions diverses

1- *Corinne SINGER annonce qu'un questionnaire sur les risques psychosociaux va être envoyé aux agents afin qu'ils y répondent anonymement en le retournant sous enveloppe T.*

2- *Corinne SINGER rapporte le rendez-vous auquel elle a assisté avec Monsieur le Maire et qui consistait en la présentation par une personne de la direction départementale pour la cohésion sociale du dispositif du service civique. Elle précise que les agents en service civique ne peuvent être positionnés que sur des missions qui concernent des travaux en dehors de ceux qui sont habituels et administratifs. Suite à divers entretiens avec les adjoints, Monsieur le Maire expose l'idée de proposer une mission d'initiation et/ ou de soutien à l'informatique pour les démarches administratives auprès de la population. Bernard CHARRON ajoute que compte tenu de certains retours négatifs d'expériences vécues ailleurs, le rôle du tuteur est essentiel car les candidats sont parfois difficiles à gérer.*

3- *Corinne SINGER rappelle le travail de Mélanie JALLAT et de Luidgi LARY sur l'élaboration du Document Unique en collaboration avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le document final sera présenté à Monsieur le Maire avant sa présentation au conseil municipal.*

4- *Jean-Philippe TOLEDANO évoque la réunion de la commission des associations et notamment présente la nouvelle association « FELAVI ». David WANTZ explique avoir lu le document de présentation de l'association et que selon lui, le budget est trop léger. Bernard CHARRON confirme et dit que ce point a été évoqué en commission. Jean-Philippe TOLEDANO ajoute que cette réunion a réuni environ 30 personnes dans la nouvelle salle associative qui semble un peu bruyante. Il ajoute que le problème du bénévolat (AJV) est un souci pour toutes les associations. Monsieur le Maire rappelle que malheureusement les gens sont consommateurs.*

5- *Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à la commémoration du 11 novembre 2018*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	BARBIN Thierry – Conseiller municipal
BARRE Jean-Luc – Conseiller municipal	COLOMBIER Stéphanie - Conseillère municipale
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	CHARRON Bernard – Conseiller municipal
Dominique VERGER – Conseiller municipal	